



**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE ET PORTANT RECTIFICATION  
DE L'ARRÊTÉ ÉLECTORAL DU 19 SEPTEMBRE 2016 RÉGISSANT L'ÉLECTION PARTIELLE  
DES PERSONNELS AU CONSEIL DE L'UFR HUMANITÉS**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne mis en conformité avec la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur adoptés en conseil d'administration en sa séance du 28 mars 2014, tels que modifiés les 10 octobre 2014 et 22 janvier 2016,

Vu les statuts de l'UFR Humanités de l'Université Bordeaux Montaigne approuvés en conseil d'administration du 25 février 2010, et tels que modifiés en conseil d'administration du 23 avril 2010 et du 12 septembre 2014,

Vu l'arrêté du 19 septembre 2016 régissant l'élection partielle des représentants des personnels au conseil de l'UFR Humanités,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 – Modifications apportées à l'arrêté électoral susvisé du 19 septembre 2016**

➤ Les dispositions de l'article 3 – 1<sup>er</sup> alinéa de l'arrêté susvisé sont modifiées comme suit :

« Les élections partielles au conseil de l'UFR Humanités auront lieu le **mardi 18 octobre 2016**, de 09h00 à 17h00, à l'adresse suivante :

→ Université Bordeaux Montaigne - Domaine Universitaire – **accueil de l'UFR Humanités – Bâtiment I - 33607 Pessac.** »

Les dispositions de l'article 3 – 1<sup>er</sup> alinéa de l'arrêté susvisé sont modifiées comme suit :

➤ Les dispositions de l'article 10 – 1<sup>er</sup> alinéa de l'arrêté susvisé sont modifiées comme suit :

« Le scrutin se déroulera selon les modalités suivantes :

■ **le mardi 18 octobre 2016, de 09h00 à 17h00**, auprès du bureau de vote ouvert à l'adresse suivante :

→ Université Bordeaux Montaigne - Domaine Universitaire - **accueil de l'UFR Humanités – Bâtiment I - 33607 Pessac.** ».

➤ Toutes les autres dispositions de l'arrêté électoral susvisé sont inchangées.

**Article 2 – Composition du bureau de vote – Dépouillement du scrutin**

➤ En application de l'arrêté électoral susvisé, la composition du bureau de vote est arrêtée comme suit : • Président du bureau de vote : LOPEZ Thierry.

• Assesseurs: KATUSZEWSKI Pierre ; LASTECOUCERES Christophe ; MILAN Ghislaine ; RAMOND Catherine ; SION-JENKIS Karin ; TA QUANG Amandine.

➤ Le bureau de vote désigné à l'article 2 du présent arrêté est chargé de procéder au dépouillement du scrutin. Il désignera au moins trois scrutateurs parmi les électeurs.



### Article 3 – Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication, par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR Humanités [(Bâtiment I), sur le palier du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment I], ainsi que par voie de mise en ligne sur l'entp des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne

### Article 4 – Exécution

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

*Fait à Pessac, le 17 octobre 2016.*

La Présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

*Signé*

Hélène Velasco-Graciet.